



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO REGVSAD-2008-097**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-
2008-097 RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UNE
CONDUITE D'ÉGOUT POUR LE BOULEVARD HAMEL
– PROJET EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE
QUÉBEC

AVIS DE MOTION :	FAIT LE 21 MAI 2008
DÉPÔT ET EXPLICATION DU PROJET :	FAIT LE 7 JUILLET 2008
AVIS OUVERTURE DU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE :	LE 10 SEPTEMBRE 2008
OUVERTURE DU REGISTRE RÉFÉRENDIAIRE :	LE 22 SEPTEMBRE 2008
DÉPÔT DU CERTIFICAT D'OUVERTURE DU REGISTRE :	LE 22 SEPTEMBRE 2008
CERTIFICAT DE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :	LE 22 SEPTEMBRE 2008
APPROBATION DU MAMR :	LE 10 NOVEMBRE 2008
CERTIFICAT DE PUBLICATION :	LE 19 NOVEMBRE 2008
EN VIGUEUR :	LE 19 NOVEMBRE 2008

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement ordonne des travaux de construction de réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Wiffid-Hamel, situé dans l'arrondissement Laurentien, sur une distance approximative de 1 000 mètres linéaires, du poste de surpression Jouvence jusqu'au lot numéro 3 055 644 du cadastre du Québec situé à l'est du Chemin du Lac ainsi que le prolongement du même réseau sur une longueur d'environ 190 mètres dans la rue Pierre-Drolet.

Ce règlement prévoit une dépense de 700 000\$ pour la part de la Ville de Québec et de 200 000\$ pour la partie dévolue à la Ville de Saint-Augustin-des-Desmaures, tel qu'il appert d'un protocole d'entente entre les parties et résolu par la résolution numéro RVSAD-2008-1560 ainsi ordonnés et décrétés un emprunt du même montant.

Ce règlement finance le remboursement d'une partie de l'emprunt, jusqu'à concurrence d'une somme de 150 000\$ à même l'imposition d'une taxe spéciale de secteur. Le solde de l'emprunt, soit un montant de 50 000\$, est financé à même le fonds général de la ville.

RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-097

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-097 RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT POUR LE BOULEVARD HAMEL – PROJET EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE QUÉBEC

LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES, PAR LE CONSEIL DE VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de construction de réseau d'égout sanitaire sur le boulevard Wilfrid-Hamel, situé dans l'arrondissement Laurentien, sur une distance approximative de 1 000 mètres linéaires, du poste de surpression Jouvence jusqu'au lot 3 055 644 du cadastre du Québec situé à l'est du chemin du Lac ainsi que de prolongement du même réseau sur une longueur d'environ 190 mètres dans la rue Pierre-Drolet sont ordonnés et une dépense de 200 000\$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin de pourvoir au remboursement de cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable comme suit :
 - 1° la première tranche de l'emprunt au montant de 150 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans;
 - 2° la deuxième tranche de l'emprunt au montant de 50 000\$ remboursable sur un période de 20 ans.
- 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la première tranche de l'emprunt autorisé, jusqu'à concurrence d'un montant de 150 000 \$, il est imposé par ce règlement et il sera prélevé annuellement pour une période de 20 ans, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel et de la rue Pierre-Drolet formant le secteur desservi, une taxe spéciale à un taux suffisant de 100 \$ d'évaluation d'après la valeur desdits immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque

année. Le secteur d'imposition de la taxe spéciale est détaillé en annexe II de ce règlement.

Le montant exact de la première tranche de l'emprunt est établi à 75 % du coût des travaux, le tout sans excéder la somme de 150 000 \$.


4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la deuxième tranche de l'emprunt, jusqu'à concurrence de 25 % du coût des travaux ou d'une somme de 50 000\$ maximum, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.


5. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

6. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

7. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Marcel Corriveau, maire


M. Jean-Pierre Roy
Directeur général et greffier

ANNEXE 1
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE MUNICIPAL

SECTION 1

LOCALISATION DES TRAVAUX

1. Les travaux sont localisés sur le boulevard Wilfrid-Hamel, à partir du poste Jouvence jusqu'au lot numéro 3 055 644 du cadastre du Québec situé à l'est du Chemin du Lac inclusivement sur une distance d'environ 1 000 mètres linéaires ainsi que sur la rue Pierre-Drolet à partir du boulevard Wilfrid-Hamel sur une longueur approximative de 190 mètres.

SECTION II

DESCRIPTION DES TRAVAUX

2. Les travaux sur la rue Pierre-Drolet peuvent comprendre la réfection ou la construction de conduites municipales d'égout sanitaire, de regards d'égout, de puisards, de branchements d'égout et tous les autres accessoires, ouvrages ou travaux connexes, le tout se limitant aux infrastructures de compétences de proximité. Ces travaux d'infrastructures municipales peuvent nécessiter la réfection ou la reconstruction d'infrastructure d'aqueduc, de surface ou aériennes lorsqu'elles sont affectées, y incluant non limitativement la reconstruction de la structure de la voirie, des bordures et des cours d'eau, du pavage, de pistes cyclables et de trottoirs en tout ou en partie. Des travaux de réfection d'éclairage et de signaux lumineux de même que des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques peuvent également s'ajouter.

Par ailleurs, les travaux sur le boulevard Wilfrid-Hamel peuvent comprendre la réfection ou la construction de conduites municipales d'égout sanitaire, de regards d'égout, de puisards, de branchements d'égout et tous autres accessoires, ouvrages ou travaux connexes, le tout se limitant aux infrastructures de compétence de proximité.

SECTION III

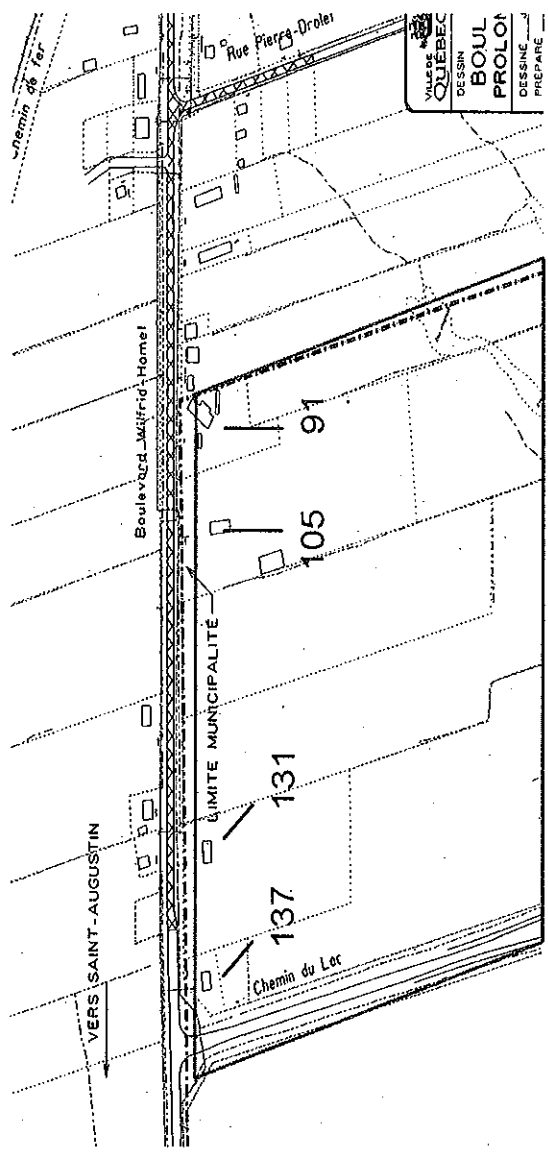
ESTIMATION DU COUT

3. Le coût des travaux décrits à l'article 2 est estimé à 200 000\$ pour la partie dévolue à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

TOTAL : 200 000\$

ANNEXE II
(article 3)

SECTEUR D'IMPOSITION DE LA TAXE SPÉCIALE



AVIS DE MOTION



**38 -VIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
REGVSAD-2008- 097 – ACHAT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT
POUR LE BOULEVARD HAMEL - PROJET EN PARTENARIAT AVEC
LA VILLE DE QUÉBEC**

AVIS DE MOTION NO AMV/SAD-2008-100, point no 38, séance spéciale du 21 mai 2008

REFERENCE : REGVSAD-2008-097

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-097 pour l'achat d'une conduite d'égout pour le boulevard Hamel, projet en partenariat avec la Ville de Québec.